



Demande carte d'identité pour mineure

Par **Tasmine**, le **03/09/2014** à **19:51**

Bonsoir à tous,

Ma soeur vit en "concubinage" sans pacs. Je le mets entre "" son conjoint vit et travaille dans une autre ville que la sienne.

Lors de la naissance de ma nièce qui a aujourd'hui 4 ans, le père l'a reconnu à sa naissance. Il vient jamais chez ma soeur. Par contre ma soeur va de temps à autre chez sa belle-mère (ou vit également le conjoint à ma soeur). Le problème est que cet homme là est complètement tordu. Bref...

Ma soeur souhaite établir une première carte d'identité nationale à sa fille. La mairie lui demande une autorisation paternelle à joindre dans dossier pour l'obtention de cette carte. Elle essaye de contacter son conjoint mais il ne répond pas à ces appels. Le problème est qu'il faut toujours que ce soit la croix et la bannière pour obtenir quelque chose de lui.

Faut il obligatoirement ce document d'autorité parentale du père?

a t elle un autre recours rapide pour éviter de donner ce document?

je vous remercie pour vos informations

Bien à vous

Tasmine

ps : tous les 3 sont français.

Par **aguesseau**, le **03/09/2014** à **20:29**

bsr,
selon le lien " <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1342.xhtml> " ,
il faut que la demande soit faite par une personne ayant l'autorité parentale.

" Il est possible de demander une carte d'identité pour tout mineur quel que soit son âge (même un bébé), à condition qu'il soit de nationalité française.

Sa présence lors du dépôt de la demande est indispensable.

Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) qui doit présenter sa propre pièce d'identité au guichet."

cdt

Par **Tasmine**, le **03/09/2014** à **20:43**

Bonsoir Aguesseau

Merci pour vos informations et votre réactivité!

Elle s'est rendue ce matin à la mairie avec tous les documents nécessaires. l'agent qui l'a reçu lui dit qu'il manquait le document de l'autorité paternelle. Ma soeur lui a dit que c'était notifié nulle part. L'agent s'est justifié en disant que c'était la préfecture qui le demandait! Comment faire? qui croire? y a t il plusieurs lois selon les communes?